



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
agissent ensemble pour votre territoire



## APPEL A PROJET 2018

# Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA

**Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles**

**Types d'opération 4.1.3 du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitain, 413 du  
PDR Limousin et 4.1.4 du PDR Poitou-Charentes**

**Version 1.0 du 05.03 2018**

*Pour la période du 5 mars au 14 septembre 2018*

## **SOMMAIRE :**

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA MESURE .....	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	3
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET.....	4
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES .....	4
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING.....	5
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus).....	7
ARTICLE 8 - CONTACTS .....	7
ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles .....	9

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 5 mars au 14 septembre 2018, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER et les Collectivités Territoriales et les Agences de l'eau.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette mesure est d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles et permettre de :

- Renforcer la durabilité du secteur de l'élevage,
- Répondre aux enjeux environnementaux,
- Faire des économies d'échelle.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

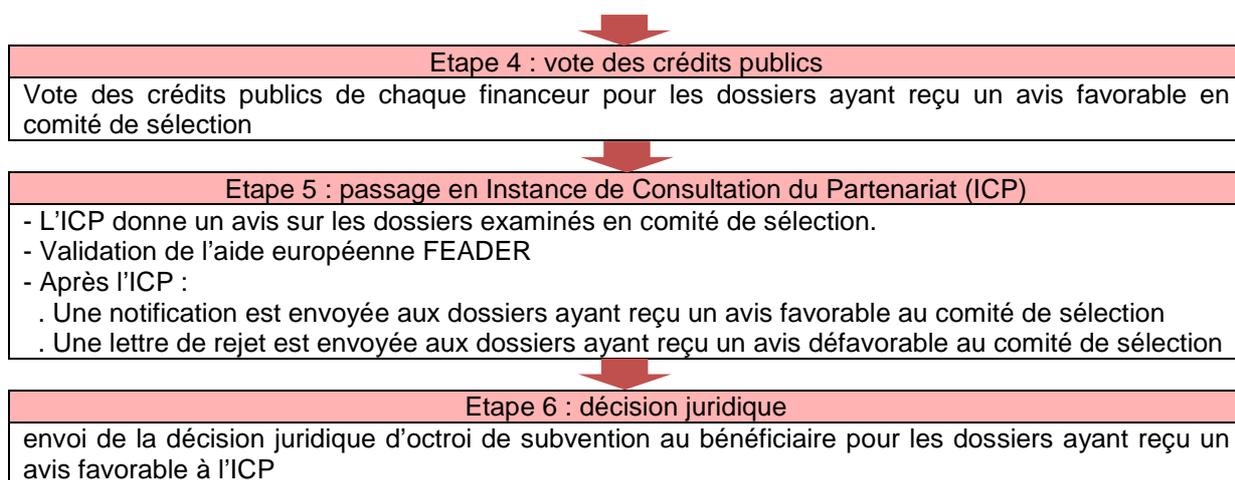
La mesure « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » se présente sous la forme d'un appel à projets avec 2 périodes de dépôt de dossiers permettant un dépôt de dossiers échelonné au cours de l'année :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	5 mars 2018	29 juin 2018
Période 2	30 juin 2018	14 septembre 2018

A titre indicatif, l'enveloppe totale de crédits publics pour cette mesure s'élève à 4 000 000 €, tout financeur confondu.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :





### **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Les financements publics accompagnant cette mesure s'adressent aux demandeurs suivants :

**CUMA** (coopérative d'utilisation de matériels agricoles)

CUMA composée à 100% d'agriculteurs

De plus, tout demandeur doit s'engager à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET**

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT par dossier

- Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

### **ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES**

Dépenses éligibles (catégories d'investissements):

- **1) Matériels liés à l'élevage**
- **2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal**
- **3) Chaînes de mécanisation**
- **4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne**
- **5) Matériels spécifiques filières**

L'ensemble des dépenses éligibles est défini en l'annexe 1 du présent appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles :

- les matériels d'occasion,
- les hangars de stockage du matériel,
- les investissements qui concernent des opérations de remplacement à l'identique,
- les dépenses immatérielles (dont les frais relatifs au montage du dossier),
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto construction,
- la TVA,
- les dépenses de lutte contre le gel en viticulture pour la catégorie « matériels spécifiques filières ».

## ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers déposés pendant les périodes 1, 2 et 3 sont classés en fonction de leur note en trois groupes :

Groupe 1 : priorité 1, projets ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 60 points sont examinés au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projets
<b>Seuil ultra-prioritaire : 60 points</b>	
Groupe 2 : priorité 2, dossiers en attente	Les dossiers de la première et deuxième période, dont la note est supérieure ou égale à 40 points et inférieure à 60 points, seront examinés à la fin de l'appel à projets en fonction de leur note, de leur ordre chronologique de dossier complet et de l'enveloppe budgétaire disponible.
<b>Seuil note minimale : 40 points</b>	
Groupe 3 : dossiers non retenus	Les dossiers dont la note est inférieure à 40 sont rejetés lors de la sélection, bien qu'étant éligibles.

En fin d'appel à projets, les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier l'année suivante. Mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

DEFINITION CRITERES	POINTS
<b>Principe : Favoriser le renouvellement générationnel</b>	
<b>Au moins 1</b> NI* participant au projet jusqu'à <b>5</b> adhérents au projet	20
<b>Ou au moins 2</b> NI participant au projet pour <b>6</b> et jusqu'à <b>20</b> adhérents au projet	
<b>Ou au moins 3</b> NI participant au projet au-delà de <b>20</b> adhérents au projet	
<b>Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales</b>	
Projet inscrit dans le cadre d'un GIEE	20
<b>Au moins 1</b> adhérent au projet en mode agriculture biologique ou certification environnementale de niveau 2 ou HVE pour <b>5</b> adhérents au projet	20
<b>Ou au moins 2</b> adhérents au projet en mode agriculture biologique ou certification environnementale de niveau 2 ou HVE pour <b>6</b> et jusqu'à <b>20</b> adhérents au projet	

<b>Ou au moins 3</b> adhérents au projet en mode agriculture biologique ou certification environnementale de niveau 2 ou HVE au-delà de <b>20</b> adhérents au projet	
Matériels et investissements environnementaux liés au végétal (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	60
<b>Favoriser la structuration et l'organisation des CUMA</b>	
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)	20
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier	20
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)	20
<b>1</b> nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier	20
Présence d'un emploi au sein de la CUMA (à partir de 0,5 ETP en CDI)	20
Création d'une nouvelle activité « chaîne de mécanisation »	40
<b>Favoriser le développement de l'élevage</b>	
Matériels liés à l'élevage (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	40
<b>Favoriser les investissements liés aux contraintes géomorphologiques des ZM</b>	
Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier) (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et PDR Limousin)	60

\*NI : nouvel installé depuis moins de 5 ans à partir de la 1<sup>ière</sup> inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable HT auquel est appliqué un taux d'aide.

Les taux d'aide publique suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- taux d'aide publique :

- **20%** pour les chaînes de mécanisation et les matériels spécifiques filières,
- **30%** pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne,
- **40%** pour les matériels et investissements environnementaux liés au végétal.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (collectivités, Europe (FEADER) agences) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

Taux de co-financement FEADER sur le taux d'aide publique :

	FEADER	Financier national
Aquitaine	53%	47%
Limousin	63%	37%
Poitou-Charentes	63%	37%

- pas de majoration supplémentaire

- pas de plafond de dépenses éligibles

## ARTICLE 8 - CONTACTS

Les dossiers devront être envoyés ou déposés en mains propres à l'adresse suivante (quelle que soit la localisation du bénéficiaire) :

### Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche

Unité CUMA et équipements

14, rue François de Sourdis - CS 81383

33077 BORDEAUX CEDEX

*Isabelle MAUGAT - 05 57 57 80 38 - isabelle.maugat@nouvelle-aquitaine.fr*

*Jean DORTIGNACQ - 05 57 57 82 76 - jean.dortignacq@nouvelle-aquitaine.fr*

### FR CUMA Nouvelle-Aquitaine

17, cours Xavier Arnoz

33000 BORDEAUX CEDEX

*Roselyne LAURENT – 05 56 79 64 36 – nouvelle-aquitaine@cuma.fr*

*Alix BASTIAN – 05 56 79 64 36 – alix.bastian@cuma.fr*

## Contacts PCAE CUMA

Structure	Adresse	Tel	Mail
Fédération des Cuma de CHARENTES	2 Avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE	05 46 34 70 74	charentes@cuma.fr
	66 Impasse Niepce ZE la campagne 16016 ANGOULEME	05 35 54 25 97	charentes@cuma.fr
Fédération des Cuma de CORREZE	Immeuble Consulaire Puy Pinçon BP30 19001 TULLE CEDEX	05 55 21 55 51	fdcuma@correze.chambagri.fr
Fédération des Cuma de CREUSE	28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	05 55 51 27 14	fd.23@cuma.fr
Fédération des Cuma de DORDOGNE	BD des saveurs cré@vallée nord coulounieix chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX	05 53 45 47 70	fedcuma.dordogne@orange.fr
Fédération des Cuma de GIRONDE	17 Cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 34	fd.33@cuma.fr
Fédération des Cuma de LOT ET GARONNE	271 Rue de Péchabout 47000 AGEN	05 53 96 41 77	fd.47@cuma.fr
Fédération des Cuma BEARN LANDES PAYS BASQUE	248 Avenue de CRONSTADT BP 617 40006 MONT DE MARSAN	05 58 75 90 55	accueil640@cuma.fr
Fédération des Cuma des DEUX SEVRES	11 Rue de Verdun - Pompaire cs 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	fd.79@cuma.fr
Fédération des Cuma de la VIENNE	2133 Route de Chauvigny CS 75 014 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	05 49 44 75 49	fd.86@cuma.fr
Fédération des Cuma de HAUTE VIENNE	2 Avenue Georges GUINGOUIN 87350 PANAZOL	05 87 50 41 25	fd.87@cuma.fr
Fédération Régionale des Cuma de Nouvelle Aquitaine	17 Cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	nouvelle-aquitaine@cuma.fr

### Point d'accueil informations AREA-PCAE :

Département	Nom	Adresse mail	TEL FIXE	TEL PORTABLE
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05.45.24.49.00	06.14.09.36.10
Charente Maritime	Nadège Witczak	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05.46.50.45.20	06.80.98.02.44
Corrèze	Sébastien RIOL	sebastien.riol@correze.chambagri.fr	05.55.21.55.53	06.87.05.96.93
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05.55.61.50.28	06.60.57.43.05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05.49.64.94.85	06.74.07.90.88.
Dordogne	Elodie BOUZONIE	elodie.bouzonie@dordogne.chambagri.fr	05.53.35.88.33	07.86.00.40.64
Gironde	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05.56.35.00.00.	06.85.03.92.83
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05.87.50.42.41	06.69.07.93.21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05.58.85.45.43	06.34.44.42.49
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr	05.83.77.83.08	06.48.50.16.66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05.59.90.18.34	06.85.30.22.87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05.49.44.75.40	06.32.64.09.19

## **ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles**

### **- 1) Matériels liés à l'élevage**

- matériel de contention
- matériel améliorant l'organisation du travail
- outils d'implantation des clôtures
- matériels nécessaires aux déplacements des animaux
- chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire ou automoteur
- chaîne de mise en culture pour autoconsommation
- séchoirs à fourrages
- fabrication d'aliments à la ferme
- pompes à museaux
- activités annexes à la méthanisation (transport déchets et digestat + épandage)
- investissements liés à la biosécurité
- investissements de stockage des effluents d'élevage
- matériel épandage effluents
- retourneur d'andain

### **- 2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal**

- optimisation des intrants (réduction et/ou suppression)
- matériels de traçabilité
- entretien de l'espace et du paysage
- lutte contre l'érosion des sols, pratiques culturales simplifiées
- aire collective de remplissage et de lavage
- dispositif de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, viti-vinicoles, prunes) et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles
- aire collective de compostage

### **- 3) Chaîne de mécanisation (tracteur + 2 outils ou 1 outil combiné)**

### **- 4) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne**

- matériel de traction
- matériel de fenaison
- matériel d'entretien
- matériel d'épandage

### **- 5) Matériels spécifiques filières**

(Fruits et légumes, horticulture, viticulture, semences, tabac, chanvre)  
Sauf matériels de lutte contre le gel en viticulture